Snam.infos

Le 11 janvier, un groupe d'intermittents du spectacle pose une banderole sur le Palais Garnier

Intermittents : mobilisation en marche

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE **L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT**
N° 68 - DECEMBRE 2018

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : ✆ 01 42 02 30 80 - International : ✆ + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org - site : http://www.snam-cgt.org
Présidents d'Honneur : *Jean BERSON ✞ - Marcel COTTO ✞*

Bureau exécutif

COMITÉ DE GESTION

Président . . . . . Yves SAPIR *
Vice-présidente . . . . . Catherine AMBACH *
Secrétaire général . . . . . Philippe GAUTIER *
Secrétaire général adjoint . . . . . Michel VIE *
Trésorier . . . . . Nicolas CARDOZE *
Secrétaire générale adjointe chargée des affaires internationales . . . . . Karine HUET *

Secrétaires nationaux Corynne AIME, Catherine AMBACH, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Sophie BOLLICH, Mathieu CROCHEMORE, Karine HUET, Aurélia JEANNET, Jean-Baptiste JOURDIN, Yoan KERAVIS, Erwan LE ROUX, Gilles LOULIER, Judith PAIMBLANC, Marc PINKAS, Christophe PONS, François SAUVAGEOT, Olenka WITJAS

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement . . . . . Mélodie CARECCHIO (secrétaire) *
Branche nationale des ensembles permanents . . . . . Jean HAAS (secrétaire) *
Branche nationale des musiques actuelles. . . . . Patrick DESCHE (secrétaire) *

* *Secrétariat*

Commission financière et de contrôle

Florence CANTUEL, Georges SEGUIN, Gérard THEVENOT

Bon de commande

du guide pratique 2018 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

17ème édition - novembre 2018 - copyright FNSAC-CGT

Nom . . . . . Prénom . . . . . .

Adresse . . . . . .

Code postal. . . . . Ville. . . . . .

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 4,16 €, SOIT UN TOTAL DE **19,16 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

“Snam.infos”
Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif “lettre”)
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette, photocomposition : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0120 S 06341
Dépôt légal : 4ème trimestre 2018
ISSN : 1260-1691

Crédit photos :
Stephan Caso pour l’Orchestre de Région Avignon Provence (p.8)

Union Nationale des Syndicats d’Artistes Musiciens
de France - CGT (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,
de l’Audiovisuel et de l’Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :
Corinne Aimé
Mélodie Carecchio
Fabrice Durand
Philippe Gautier
Karine Huet
Aurélia Jeannet
Yves Sapir
Michel Vié

Sommaire

Conférence du SNAM-CGT au MaMA «Que faire pour voir et entendre plus de femmes sur scène ?» ..... p. 4

Présentation simplifiée des minimas salariaux pour les musiciens et musiciennes déclarés par le biais du GUSO ..... p. 6

L'Opéra National de Bordeaux reconduit Marc Minkowski comme directeur général à temps partiel ..... p. 7

Le nouveau directeur musical d'ARS NOVA se comporte comme si cette formation renommée depuis des décennies était sa chose ..... p. 7

Des nouvelles de l’Orchestre de Région Avignon Provence ..... p. 8

Le prélèvement à la source
Le cas particulier des intermittent.e.s du spectacle ..... p. 9

Brèves ..... p. 10

Assurance chômage des intermittents : rien n’est joué ..... p. 11

L’Artiste Enseignant ..... p. 12

A la recherche des archives des syndicats de musiciens ..... p. 16

Pas d'économies sur le dos des artistes

On aurait pu penser que les revendications sociales portées – certes dans un certain désordre – par le mouvement dit des «gilets jaunes» allaient contraindre la majorité au pouvoir à infléchir sa politique dans un sens social. Il n'en fut rien, bien au contraire.

Les vœux du Président de la République Emmanuel Macron contenaient un message clair en direction des personnes sans emploi en général et des intermittents du spectacle en particulier : «Le Gouvernement, dans les prochains mois, devra poursuivre ce travail […] pour changer en profondeur les règles de l’indemnisation du chômage afin d’inciter davantage à reprendre le travail.»

Cela faisait suite à la lettre de cadrage que le Premier ministre Edouard Philippe avait adressée aux représentants des employeurs et des salariés à l'UNEDIC en septembre et qui réclamait 4 Milliards d'économies sur 4 ans.

En décembre, trois organisations syndicales de salariés (CFDT, CGC et CFTC) ont trouvé utile de s'allier au patronat pour réclamer que les intermittents «contribuent solidairement aux efforts d'économies imposés par le Premier ministre».

Heureusement, par un avenant adopté unanimement, les représentants de salariés et d'employeurs de nos secteurs ont décidé le 21 janvier dernier de proroger l'accord de 2016 sur les annexes 8 et 10, estimant ne pas être en mesure de négocier dans l'urgence et sans données statistiques fiables (voir p. 11).

Reste à savoir maintenant ce que feront les partenaires sociaux de l'interprofessionnel de cet avenant. En dernier lieu, l’arbitrage reviendra au gouvernement.

Dans ce contexte la mobilisation la plus large des musiciens et des musiciennes, aux côtés des autres catégories d'intermittents du spectacle, est un impératif pour l'avenir de la création artistique en France. Le SNAM vous y appelle toutes et tous.

Yves Sapir, président
Philippe Gautier, secrétaire général

Conférence du SNAM-CGT au MaMA

«Que faire pour voir et entendre plus

Comme chaque année depuis 2010, le MaMA s'est installé pour trois jours dans plusieurs lieux sur le boulevard Rochechouart à Paris. Cette manifestation internationale (50 pays représentés), combine un festival (150 concerts) et une convention durant laquelle 6000 professionnels, 2000 structures, et 600 journalistes accrédités participent à une centaine d'ateliers, focus ou débats[1].

Le SNAM proposait cette année une table ronde sur le thème : «*Que faire pour voir et entendre plus de femmes sur scène ?*». Rappel : dans le secteur des musiques actuelles, la proportion de musiciennes professionnelles n'atteint pas les 10% et, pour l'essentiel, elles sont chanteuses ou choristes. Autour de Philippe Gautier, qui animait le débat, 3 femmes se sont exprimées sur leurs expériences et ont tenté de donner la position des organisations dont elles font partie.

Bénédicte Froidure est la seule femme directrice d'une SMAC, en l'occurrence File 7[2], à 35 mn à l'est de Paris. Si elle se réjouit de l'augmentation des débats sur cette question, elle pointe aussi le fossé qui sépare encore l'unanimité «politique» sur le constat et la rareté des actions pour y remédier.

Alors que le public est «*totalement mixte*», tout comme la fréquentation des écoles et conservatoires, des freins sociologiques puissants conduisent les jeunes filles à abandonner la pratique musicale à partir de l'adolescence. L'image originelle du «rockeur» reste dominante et empêche les musiciennes de se projeter dans un avenir professionnel, ou simplement de développer une pratique en amateur.

Sous sa direction, File 7 et son équipe ont d'abord observé et quantifié pendant trois ans la présence des femmes sur le plateau, dans les studios de répétition et dans les équipes techniques, ce qui a convaincu l'équipe et permis des actions concrètes. Par exemple des stages de formation sur le logiciel Ableton Live[3] ouverts exclusivement aux femmes. Une étude anglaise pointait en effet que les musiciennes se sentaient souvent jaugées sur des capacités techniques et osaient moins s'inscrire dans des formations mixtes. Une initiative parmi d'autres.

Philippe Gautier remet en perspective la forte demande d'égalité H/F, qui a gagné en visibilité avec le mouvement «#MeToo», parti du secteur culturel, mais est beaucoup plus transversale. Pour le SNAM, l'action doit se faire à tous les niveaux : conservatoires, formation et pratiques professionnelles, chasse aux inégalités salariales, violences et comportements inappropriés, conditions d'octroi des aides publiques.
Il rappelle que le secteur dit «privé» bénéficie aussi de l'intervention de l'Etat, des collectivités directement ou via divers mécanismes. C'est le cas de la taxe fiscale sur les spectacles collectée et redistribuée au sein du CNV. Comme ailleurs, le SNAM y défend l'idée que des critères contraignants doivent être adoptés

1 Tout peut être réécouté en replay audio ici : http://www.mamafestival.com/fr/convention/scheduling/bydate

2 http://www.file7.com/fr/

3 Un des logiciels de production musicale les plus utilisés

de femmes sur scène ?»

pour tenir compte non de la parité, car nous en sommes trop loin, mais d'une progression réelle de la présence féminine dans les effectifs et d'actions concrètes pour améliorer l'accès à des postes de responsabilité.

Malika Séguineau[4] confirme la situation, sur et hors scène, en quelques chiffres : 36% de femmes dans la branche du spectacle vivant privé, bien plus nombreuses en CDI (emplois administratifs), qu'en CDDU (artistes et techniciens), 16% de sociétaires femmes à la SACEM, 8% des victoires de musique album pour des femmes depuis 1985. Un groupe de femmes entrepreneuses vient d'être créé en interne au PRODISS, où elles sont peu nombreuses.

Doris Le Mat-Thieulen travaille au Centre d'Expression Musicale (CEM) du Havre, adhérent de la FNEIJMA[5]. Une enquête est en cours dans les écoles de cette fédération pour affiner les statistiques. Le CEM est à l'origine de la première classe CHAM musiques actuelles[6] en France et les filles y sont majoritaires, mais c'est un peu l'arbre qui cache.

Celles du CEM sont parlantes : 12 % de bassistes, 19 % de batteuses, 29 % de guitaristes, mais 75 % de chanteuses parmi les élèves ! Mais tout n'est pas aussi encourageant. Ainsi, aucune femme n'a candidaté pour une place de régie au CEM, et une action/concert organisée sous la houlette d'un compositeur contemporain, n'a observé que 4 candidatures féminines sur 104 retours, en dépit d'un effort en direction de toutes les guitaristes connues du CEM...

Côté salle, Karine Huet a fait part de quelques enseignements du questionnaire initié par le SDAMP-CGT auquel plus de 300 musiciennes ont répondu. Le plus frappant est l'absence de conscience claire des situations anormales. Elles sont nombreuses à répondre par la négative aux questions du type «A*vez-vous été victimes de harcèlement ? De discrimination à l'embauche ? De ruptures de carrière ?*» tout en livrant des anecdotes qui témoignent du contraire dans la partie libre de la fin du questionnaire.

Un témoignage de fin de table ronde illustrera les a priori sociétaux sur «la musicienne» : être une femme dans un milieu masculin, nocturne et nomade passe mal. Trouver une garde d'enfant en soirée ou des solutions si l'on part en tournée, se voir questionnée sur une addiction à l'alcool, à d'autres substances, voire sur de supposées difficultés dans sa vie affective sont autant d'éléments qu'on croirait d'un autre âge et qui sont pourtant quotidiens pour certaines.

Cette table ronde initiée par le SNAM montre les difficultés d'action sur le terrain ainsi que le caractère épars et incomplet des statistiques. Le constat est unanime aujourd'hui : ces situations sont intolérables et injustes. Il n'est plus contestable que les facteurs d'exclusions qui existent dans la musique pour les instrumentistes et les chanteuses dégradent considérablement leurs conditions de travail, voire les exclut totalement. Ceci devrait nous amener à agir rapidement.
Repenser le travail sans discriminations et sans harcèlements pour les femmes est une urgence syndicale pour 2019.

4 Directrice générale du PRODISS http://www.prodiss.org

5 Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles. https://www.fneijma.org

6 https://www.le-cem.com/cours-accompagnement/cham-musiques-actuelles/

Présentation simplifiée des minimas salariaux pour les musiciens et musiciennes déclarés par le biais du GUSO

La loi impose que les employeurs qui engagent des artistes ou des techniciens par le biais du GUSO leur fassent bénéficier des garanties de l'une ou de l'autre des deux conventions collectives du spectacle. Les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la branche du Spectacle Vivant Privé viennent de communiquer au GUSO le document ci-contre. On nous a dit qu'il sera en ligne sur le site de l'organisme très prochainement.

C'est une avancée pour nous qu'un tel document existe et que tous les utilisateurs du GUSO y aient accès facilement. Il ne pourra plus être dit que c'est par méconnaissance des obligations sociales que des employeurs pratiquent des cachets de misère (quand ce n'est pas payer les musiciens à l'heure, ce qu'aucune convention collective ne permet !).

Prochaine étape !

Etablissement d'un contrat-type pour le site du GUSO afin de pouvoir signer ses dates en toute sécurité juridique et ne pas attendre de signer les formulaires GUSO pour avoir un écrit de l'employeur.

Les services du GUSO attendent une proposition en ce sens de la part des organisations représentatives des artistes.
Le SNAM travaille actuellement à un projet qui sera communiqué sous peu.

Indications sur les minimas salariaux pour les artistes-musiciens dans la convention collective des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090)

Ce document est une présentation simplifiée des minima applicables aux artistes engagés :

• pour une seule journée de représentation ;
• pour des spectacles ne les contraignant pas à séjourner en dehors de leur domicile.

Pour les autres situations, il convient de se référer au texte de la CCN-SVP et aux accords de salaire en vigueur. Il est en effet rappelé que, pour chaque catégorie artistique, des minimas spécifiques existent dès lors qu'un découchage est nécessité (grille tournée - annexe 4) et que des minima spécifiques s'appliquent en cas de répétition selon les catégories d'emploi.

Il est rappelé que tout raccord ou balance qui précède la représentation est inclus dans le cachet de représentation, à la condition que le raccord ou la balance ne dépasse pas deux heures.

Le présent document est rédigé à titre purement indicatif sur la base de l'accord salarial du 1er avril 2018 ; il n'a pas de valeur normative. Seuls les textes de la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé font foi.

- Pour les **concerts de musique (tous genres hors musique classique)** (exemples : chanson, rock, électro, jazz, musiques urbaines, musiques traditionnelles, musiques du monde, etc.) : le cachet minimum de représentation est de **153,07 € brut** cependant, pour les salles de moins de 300 places, les premières parties, les plateaux découvertes et les spectacles promotionnels, il est de **104,48 € brut**.

Le cas échéant, les répétitions qui précèdent les représentations font l'objet d'un cachet minimum de 62,09 € pour un service indivisible de répétition de 3H ou d'un cachet minimum de 92,13 € pour deux services de répétition dans la même journée.

- Pour les spectacles de **théâtre**, de **musique classique, les comédies musicales et les spectacles de variété** : le cachet minimum de représentation est de **153,07 € brut** (114,02 € brut pour les orchestres de plus de 10 musiciens et chœurs).

Le cas échéant, les répétitions qui précèdent les représentations font l'objet d'un cachet minimum de 62,09 € pour un service indivisible de répétition de 3H ou d'un cachet minimum de 92,13 € pour deux services de répétition dans la même journée.

- Pour les spectacles de **cabaret** : le cachet minimum de représentation est de **113,90 € brut** cependant, pour les salles de moins de 300 places, il est de **94,95 € brut**.
- Pour les **bals** : le cachet minimum de représentation est de **139,63 € brut**.

Le cas échéant, les répétitions qui précèdent les représentations sont rémunérées d'un cachet minimum de 93,09 € par service de 3H.

L'Opéra National de Bordeaux reconduit Marc Minkowski comme directeur général à temps partiel

Les musiciens et musiciennes de l'orchestre de l'Opéra National de Bordeaux ont fait savoir, par l'intermédiaire de leurs représentants et du SAM-Gironde, leur mécontentement suite à la reconduction de Marc Minkowski à la tête de leur maison. Ils se sont adressés aux membres du Conseil d'Administration en ces termes (extrait).

"La direction générale d'un Opéra National ne saurait être un emploi à temps partiel compte tenu de l'importance de ce rôle pour le bon fonctionnement de l'institution.

Si vous actez cette nouvelle répartition du temps de travail de M. Minkowski, vous validez le fait qu'il choisisse de se désengager de la direction générale pour se concentrer sur la direction d'orchestre au sein de l'Opéra National de Bordeaux, soit un mépris affiché de l'importance du poste pour lequel il a été recruté ainsi que la preuve de ses motivations réelles.

Nous vous avions fait part de ces craintes lors de sa nomination, il vous avait alors assuré qu'il mettrait sa carrière de chef entre parenthèses et qu'il se consacrerait pleinement à ses nouvelles responsabilités de Directeur Général, comme il nous avait assuré qu'il ne nous dirigerait pas «si la mayonnaise ne prenait pas». Force est de constater qu'après 3 ans, il ne tient ses engagements ni envers nous, ni envers vous."

Le nouveau directeur musical d'ARS NOVA se comporte comme si cette formation renommée depuis des décennies était sa chose

On connaît la précarité de la situation des artistes qui composent les ensembles dits «spécialisés» qui ne sont jamais engagés qu'en CDD et qui, quelque que soit leur ancienneté, restent quasiment sans droit vis-à-vis de leur administration ou de leurs chefs. Le nouveau directeur musical de l'ensemble instrumental ARS NOVA, Jean-Michaël Lavoie, va plus loin car ses membres se demandent même s'il n'est pas en train de liquider la formation au vu de ce qui se passe depuis quelques mois.

D'une part le programme de concerts est très allégé depuis qu'il est arrivé. D'autre part il a écrit à toutes les musiciennes et tous les musiciens qui le composent, parfois depuis fort longtemps, pour leur annoncer qu'il souhaitait les remplacer.

Les artistes, dont plusieurs ont rejoint le SNAM, ont donc décidé de se mobiliser depuis plusieurs semaines. Dans un communiqué commun avec FO (ci-contre), nous venons de prendre position publiquement pour les soutenir.

ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL
n'est la propriété de personne

ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL est reconnu dans le paysage musical français et international depuis des décennies.

Il effectue des missions de service public pour l'Etat et les collectivités territoriales, c'est-à-dire que les musiciennes et musiciens qui le composent se produisent en concert au plus près des populations à longueur d'année.

A l'occasion d'un changement de directeur musical, les artistes ont été informés qu'ils pourraient être remplacés et que même, le nombre de concerts pourrait fortement diminuer.

Pour quelle raison ? Ont-ils démérité ? Les financements de l'ensemble ont-ils baissé ?

Pas du tout, il s'agit juste d'une décision du nouveau directeur musical qui se comporte comme s'il était propriétaire de l'ensemble et comme si les financements lui étaient accordés personnellement.

Nos organisations syndicales soutiennent les musiciennes et musiciens de l'ensemble ARS NOVA et revendiquent :

• le maintien du volume d'activité et du volume d'emploi artistique ;

• la nomination de personnalités musicales indépendantes et d'artistes représentant les musiciens de l'ensemble au sein du Conseil d'Administration.

Les tutelles, au premier rang desquelles le Ministère de la culture, doivent jouer leur rôle pour sauvegarder l'emploi artistique et assurer la pérennité de l'entreprise en s'appuyant sur les musiciens et les musiciennes.

Des nouvelles de l'Orchestre de Région Avignon Provence

L'ORAP, Orchestre de Région Avignon Provence, formé en 1982, a subi deux périodes difficiles, 1994 et 2008 ; la 2ème ayant mené à une restructuration, suivie rapidement du licenciement du directeur artistique, le chef américain Jonathan Schifman.

Le projet à la restructuration s'articulait autour de la suppression de 5 postes de musiciens, projet qu'un syndicat scélérat soutenait sans réfléchir.

C'est notre section locale, avec l'appui du SNAM et les conseils avisés de Marc Slyper, qui a empêché l'inéluctable de se produire en obtenant le gel des 5 postes et donc aucun licenciement de musiciens.

Dix ans se sont écoulés depuis, permettant de tirer un bilan positif de la structure, le budget étant restreint mais viable.

Les programmes n'ont jamais été aussi variés, grâce à un département «Nouveau Public» particulièrement efficace, créé par Isabelle Ronzier et développé par Anne-Laure Correnson.

Et ce sont les 5 collègues musiciens en sursis qui ont rendu possible, grâce à leur engagement et leur créativité, les premières opérations lancées par le tout nouveau département des *Nouveaux Publics*.

Un énorme travail est entrepris vers les lycées, les quartiers, les publics décalés tels que centres pénitenciers, centres d'apprentissage, IUFM, Maisons des séniors, musées, bibliothèques.

Des partenariats sont noués avec l'Education Nationale, les théâtres locaux (très nombreux de par la présence du Festival d'Avignon), des artistes sont associés aux projets : poètes, acteurs, rappeurs, slameurs, chorégraphes.

Des lieux inhabituels sont investis comme dans le projet «Grand Ensemble» : les balcons des immeubles.

Chaque année, deux semaines sont réservées à la musique de chambre s'appuyant sur le volontariat des musiciens qui s'organisent pour la circonstance en groupes autogérés.

Ils amènent ainsi «*l'orchestre éclaté*» dans des lieux plus intimes touchant encore d'autres publics.

L'hémorragie concernant le personnel artistique est en passe d'être réglée :
6 concours viennent d'être organisés, 4 musiciens recrutés. Encore trois recrutements et nous aurons retrouvé l'effectif Mozart, effectif fixé par le Conseil d'Administration de l'ORAP à la restructuration en 2009.

En notant qu'il manque toutefois un alto et une contrebasse à la nomenclature.

Le bémol concerne l'histoire de l'orchestre, créé en 1982, pour assurer une mission lyrique garantissant la saison de l'Opéra du grand Avignon, mission difficile à défendre aujourd'hui sans les 66 musiciens présents à la création.

Le prochain virage important sera le recrutement du directeur musical prévu pour 2019-2020.

Le poste de directeur artistique a disparu au bénéfice du poste de directeur administratif, devenu depuis directeur général qui réunit les deux compétences.

Le recrutement du directeur musical complètera l'organigramme de l'ORAP, lui permettant de briguer le label national.

Le taux de syndicalisation au SAMMAR (syndicat des musiciens CGT) à l'ORAP est de plus de 40 % des effectifs permanents, et tous les postes de représentants du personnel sont tenus par notre syndicat, preuve de la reconnaissance du travail effectué et de l'engagement de notre section.

Le prélèvement à la source
Le cas particulier des intermittent.e.s du spectacle

Au 1er janvier 2019, l'administration fiscale appliquera le prélèvement à la source. Chacun.e peut d'ores et déjà trouver son taux personnalisé de prélèvement à la source sur le site des impôts dans son espace personnel. Ce taux sera appliqué aux contrats de travail supérieurs à deux mois. Les intermittent.e.s du spectacle sont plus souvent salarié.e.s sur des contrats de durée inférieure et rentrent donc dans le cas particulier de l'application du taux neutre. Par souci de confidentialité de sa situation fiscale, certain.e.s opteront pour le taux neutre dans tous les cas.

Le taux personnalisé est établi sur la base des revenus 2017. Au printemps 2020, quand les salaires réels 2019 seront connus, le véritable taux personnalisé sera alors calculé et l'administration fiscale fera les comptes soit pour rendre de l'argent trop perçu ou, au contraire, soit pour prélever les sommes manquantes. Les intermittent.e.s ont par définition des revenus fluctuants et devront être vigilant.e.s sur le provisionnement d'impôt qu'ils devront effectuer dans l'année en cours.

Les employeurs appliqueront le taux neutre dans le cadre des contrats inférieurs à deux mois. Ce taux ne tiendra compte ni de la situation familiale du salarié ni des revenus d'autres employeurs ou encore de Pôle emploi. Pour connaître son taux neutre, chaque employeur partira du salaire net qu'il comparera au tableau ci-après pour trouver le taux qu'il appliquera. A un détail près qu'il retranchera 1/2 smic mensuel (environ 600 €) au salaire net pour trouver le véritable taux neutre. Par exemple, si le salaire net est de 1 800 €, le taux neutre sera de 0 % car 1 200 euros (1 800 - 600) est inférieur au premier palier qui est à 0,5 %.

Si le.la salarié.e a trois employeurs ou il a travaillé pour trois salaires nets à 1 200 €, il.elle ne sera pas prélevé.e à la source. Ce salarié aura donc intérêt à provisionner contrairement à un.e intermittent.e qui aura un contrat anormalement élevé (s'il est non imposable) de 3 000 € net par exemple. Celui-ci aura un taux neutre de 7,5 % (3 000 - 600 = 2 400) et il.elle devra attendre l'année d'après pour régulariser sa situation. Ce dernier aura la possibilité de demander à son employeur d'utiliser le taux personnalisé pour ce dernier cas, l'employeur aura alors comme charge administrative supplémentaire de solliciter le système TOPaze de la DGFiP qui lui transmettra le taux en question.

De manière générale, ne pas être prélevé.e sur son bulletin de salaire ne veut pas dire que le.la musicien.ne ne devra pas s'acquitter d'un impôt par la suite. Car comme on l'a compris, il.elle peut recevoir des revenus conséquents sans avoir le moindre impôt à payer. Le cas d'un revenu élevé inhabituel donnant lieu à un taux neutre supérieur à 0 qui sera remboursé l'année d'après en cas de taux personnalisé nul sera sans doute plus rare. Enfin, le nombre à retenir est 1 968 (1 368 + 600) qui est le revenu minimum d'un contrat qui aura un taux neutre supérieur à 0. Le cachet minimum dérogatoire de 104,48 € sera très loin d'être prélevé à la source.

Dernière chose importante à savoir, le Guso, Pôle emploi, Audiens et la Sécurité Sociale appliqueront le taux personnalisé transmis par l'administration fiscale. L'année 2019 sera une année de mise en application qui verra certaines zones de trouble s'éclairer.

Taux neutre de prélèvement à la source

jusqu'à 1 367 ..... **0,0%**	de 2 989 à 3 363..... **12%**
de 1 368 à 1 419 ..... **0,5%**	de 3 364 à 3 925..... **14%**
de 1 420 à 1 510 ..... **1,5%**	de 3 926 à 4 706..... **16%**
de 1 511 à 1 613..... **2,5%**	de 4 707 à 5 888..... **18%**
de 1 614 à 1 723 ..... **3,5%**	de 5 889 à 7 581..... **20%**
de 1 724 à 1 815 ..... **4,5%**	de 7 582 à 10 292..... **24%**
de 1 816 à 1 936 ..... **6%**	de 10 293 à 14 417..... **28%**
de 1 937 à 2 511..... **7,5%**	de 14 418 à 22 042..... **33%**
de 2 512 à 2 725 ..... **9%**	de 22 043 à 46 500..... **38%**
de 2 726 à 2 988 ..... **10,5%**	à partir de 46 501..... **43%**

Modèle de protocole d'accord pré-électoral dans les écoles de musique associatives

Depuis l'adoption des ordonnances dites «MACRON» en 2017, les différentes instances de représentation du personnel qu'étaient les délégués du personnel, le Comité d'Entreprise et le CHSCT ont été fondues en une seule instance : le Comité social et économique (CSE). Les règles de négociation du protocole d'accord pré-électoral ont aussi été changées.

Le SNAM-CGT en a produit un modèle à destination des écoles de musique associatives relevant du champ de la convention collective nationale de l'Animation et ayant un effectif compris entre 6 et 24 salariés (en équivalents temps-plein, ce qui est la situation la plus courante). N'hésitez-pas à nous le demander si des élections sont organisées dans votre association.

Formation sur le contenu de la convention collective nationale de l'édition phonographique

Adoptée il y a une dizaine d'années, ce texte est encore méconnu des professionnels. Il est souvent attaqué avec des arguments mensongers, ce qui ne facilite pas la compréhension. Il s'agit pourtant d'un texte qui offre des garanties importantes, que ce soit pour les interprètes qui signent des contrats d'artistes ou pour celles et ceux qui sont engagés pour des séances comme musiciens ou comme choristes.

Nous organisons une journée de formation sur cette convention collective le 18 février 2019 dans les locaux du SNAM à Paris.

Après un rappel sur les droits voisins et le code de la propriété intellectuelle, nous y aborderons entre autres la question des cachets minimums, des différentes autorisations susceptibles d'être cédées aux producteurs, des contreparties financières et des rémunérations complémentaires proportionnelles perçues sur certaines utilisations.

Inscrivez-vous !

Lutte contre le travail illégal

Le SNAM et la Fédération du Spectacle CGT ont participé à une première réunion de travail en vue de l'adoption d'une «convention nationale de lutte contre le travail illégal». Celle-ci aurait vocation à être relayée par des conventions départementales ou régionales. Le but est la sensibilisation des employeurs à leurs responsabilités et aux sanctions encourues. Mais aussi les URSSAF, les inspecteurs du travail, les Procureurs de la République...

En région Occitanie, une convention de lutte a été re-signée en 2018 Haute-Garonne, qui revisite celle signée en 1999. Une autre, de prévention celle-ci, a été signée fin 2015 sur l'ex Languedoc-Roussillon. Des contrôles donnant lieu à des transmissions au Parquet, à des redressements prononcés par l'URSSAF, mais aussi à des réflexions sur des sujets précis (auto-entrepreneurs), même si les moyens humains disponibles sont limités. Pour les services du travail, de l'URSSAF et de la DRAC, conscients de la dérive dans nos secteurs, une réactivation d'une «vraie» convention nationale donnerait un meilleur point d'appui et, espérons-le, des moyens supplémentaires. Nous insisterons sur ce point incontournable dans les réunions de travail.

+ 0,5%, non merci

Les réunions de négociation sur les salaires dans les entreprises du secteur subventionné (ensembles permanents, ensembles spécialisés, musiques actuelles...) se sont terminées en octobre sur un constat de désaccord avec les représentants de nos employeurs. Les représentants des «entreprises artistiques et culturelles» nous proposaient en tout et pour tout une augmentation de 0,5% sur les minimas salariaux des artistes (soit autour de 50 centimes sur les cachets les plus faibles...) alors que l'inflation depuis la dernière augmentation en juillet 2017 est de plus de 2%.

Depuis, les employeurs ont accepté de rouvrir la négociation dès le début de l'année 2019.

Nous vous tiendrons informés.

Mobilisation pour le maintien des effectifs à l'Orchestre Philharmonique de Nice

Inquiets de voir la chute de l'effectif de leur formation, les musiciens et les musiciennes de Nice ont initié une pétition en ligne à l'adresse http://soutien-opn.org/
Ils espèrent enfin être entendus par leur municipalité qui laisse l'effectif se dégrader en entraînant un appauvrissement de sa saison symphonique et de sa mission culturelle dans la Ville.
Prenez un instant pour marquer votre soutien.

Assurance chômage des intermittents : rien n'est joué

En modifiant la loi qui encadre l'assurance chômage en France, la majorité gouvernementale a contraint les partenaires sociaux à renégocier la convention d'assurance chômage qui était prévue pour aller jusqu'en 2020, en demandant au passage de réaliser 3,9 Milliards d'économies sur le dos des personnes sans emploi. Pris dans cette tourmente, les représentants de salariés et d'employeurs de nos secteurs ont été invités à conclure un accord spécifique sur les intermittents du spectacle qui contribue à cet énorme programme d'économie. Et ce en 15 jours seulement. Le 21 janvier, dans un avenant à l'accord de 2016, ils ont constaté ne pas être en mesure de négocier si vite, à plus forte raison sans expertise sérieuse de ce qui s'applique depuis 2016. Une prorogation du texte en vigueur depuis deux ans a donc été signée.

Reste à savoir maintenant ce que feront les partenaires sociaux de l'interprofessionnel de cet avenant. L'ensemble du patronat, MEDEF en tête, veut depuis des années sortir les intermittents du spectacle de la solidarité interprofessionnelle, c'est-à-dire supprimer les annexes 8 et 10. Certains syndicats de salariés, contrairement à la CGT, ne s'offusqueraient pas. La mobilisation qui a débuté un peu partout en France doit donc se poursuivre afin que l'avenant signé le 21 janvier garantisse l'indemnisation chômage des artistes et techniciens pour les années qui viennent.

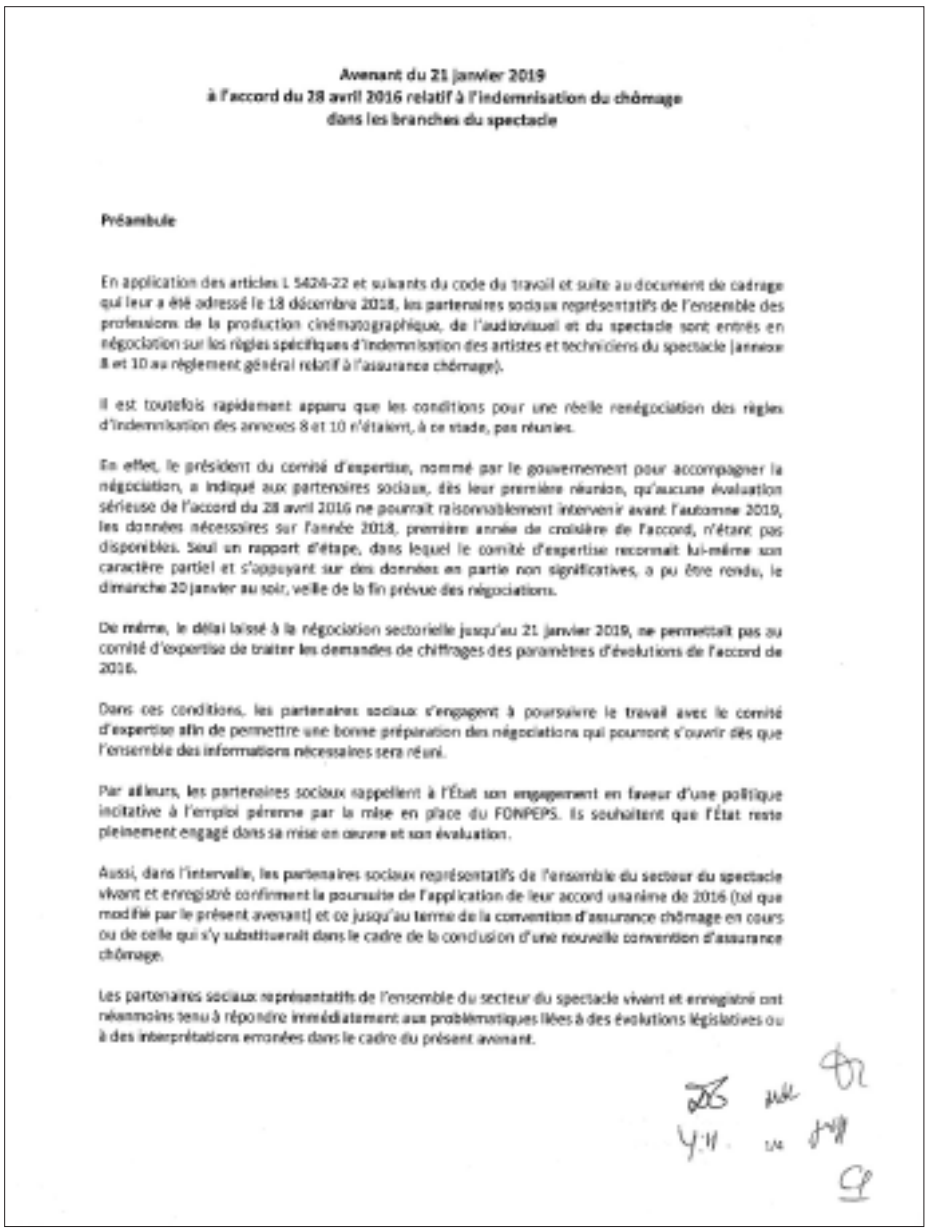

Avenant du 21 janvier 2019
à l'accord du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage
dans les branches du spectacle

Préambule

En application des articles L 5424-22 et suivants du code du travail et suite au document de cadrage qui leur a été adressé le 18 décembre 2018, les partenaires sociaux représentatifs de l'ensemble des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle sont entrés en négociation sur les règles spécifiques d'indemnisation des artistes et techniciens du spectacle (annexe 8 et 10 au règlement général relatif à l'assurance chômage).

Il est toutefois rapidement apparu que les conditions pour une réelle renégociation des règles d'indemnisation des annexes 8 et 10 n'étaient, à ce stade, pas réunies.

En effet, le président du comité d'expertise, nommé par le gouvernement pour accompagner la négociation, a indiqué aux partenaires sociaux, dès leur première réunion, qu'aucune évaluation sérieuse de l'accord du 28 avril 2016 ne pourrait raisonnablement intervenir avant l'automne 2019, les données nécessaires sur l'année 2018, première année de croisière de l'accord, n'étant pas disponibles. Seul un rapport d'étape, dans lequel le comité d'expertise reconnait lui-même son caractère partiel et s'appuyant sur des données en partie non significatives, a pu être rendu, le dimanche 20 janvier au soir, veille de la fin prévue des négociations.

De même, le délai laissé à la négociation sectorielle jusqu'au 21 janvier 2019, ne permettait pas au comité d'expertise de traiter les demandes de chiffrages des paramètres d'évolutions de l'accord de 2016.

Dans ces conditions, les partenaires sociaux s'engagent à poursuivre le travail avec le comité d'expertise afin de permettre une bonne préparation des négociations qui pourront s'ouvrir dès que l'ensemble des informations nécessaires sera réuni.

Par ailleurs, les partenaires sociaux rappellent à l'État son engagement en faveur d'une politique incitative à l'emploi pérenne par la mise en place du FONPEPS. Ils souhaitent que l'État reste pleinement engagé dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Aussi, dans l'intervalle, les partenaires sociaux représentatifs de l'ensemble du secteur du spectacle vivant et enregistré confirment la poursuite de l'application de leur accord unanime de 2016 (tel que modifié par le présent avenant) et ce jusqu'au terme de la convention d'assurance chômage en cours ou de celle qui s'y substituerait dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention d'assurance chômage.

Les partenaires sociaux représentatifs de l'ensemble du secteur du spectacle vivant et enregistré ont néanmoins tenu à répondre immédiatement aux problématiques liées à des évolutions législatives ou à des interprétations erronées dans le cadre du présent avenant.

L'intégralité du document est consultable sur notre site : https://www.snam-cgt.org

Le ministère de la culture a décidé d'impulser une réforme pour les conservatoires

Le SNAM-CGT et le syndicat FO, très mécontents des propositions faites, ont décidé d'écrire un courrier au Ministre de la Culture afin de lui exprimer leur mécontentement.

«[...] Monsieur le Ministre,

Les syndicats SNAM-CGT et FO s'alarment des conséquences du projet de réforme des conservatoires présenté par votre bureau des pratiques et de l'éducation artistique et culturelle.

Nos syndicats ont été invités, au même titre que les associations, à deux réunions consultatives, le 3 juillet et le 22 octobre 2018, consacrées à la révision des critères de classement des conservatoires ainsi que des schémas nationaux d'orientation pédagogique. Nous nous étonnons que les directeurs et leurs syndicats aient été invités séparément des organisations représentant les enseignants, ce qui dénote d'ores-et-déjà un manque de transparence et de confiance dans le débat : comment les directeurs de conservatoire (209 en France) et les enseignants de ces mêmes conservatoires (26000 en France) peuvent ne pas se retrouver à la même table pour échanger sur les enjeux futurs des conservatoires dans lesquels ils travaillent ensemble ?

La première demande du Ministère était d'amender un document relatif aux nouveaux critères de classement et au schéma pédagogique pour les conservatoires. Le SNAM-CGT a participé avec intérêt à l'élaboration de ce document mais il semble que sa contribution n'ait pas été prise en compte.

Lors de la deuxième réunion le Ministère nous a envoyé les documents de travail le vendredi après-midi pour une réunion le lundi : nous nous interrogeons donc sur votre volonté d'engager une véritable concertation avec les organisations syndicales face à cet enjeu culturel de taille. Nos organisations n'ont été invitées à aucun groupe de travail sur le sujet de la réforme des conservatoires et ont été mises devant le fait accompli lors de la réunion du 22 octobre. Comment le Ministère de la Culture peut-il empêcher les représentants syndicaux de ces 26000 enseignants de participer aux groupes de travail ? Nous sommes surpris et déçus de cette méthode qui tend à évincer les partenaires sociaux du débat, et en particulier de la part de votre ministère avec lequel nous entretenons un dialogue social constructif depuis plusieurs années, notamment dans de nombreux groupes de travail, comme au bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, et au sein de la Commission Consultative Paritaire du Spectacle Vivant.

Cependant, nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'impact du nouveau document qui définira l'orientation des établissements d'enseignement artistique pour les prochaines années, qui, s'il était adopté en l'état, ferait figure de révolution dont vous devrez, Monsieur le Ministre, assumer les conséquences.

***

Ce projet de réforme nous semble en contradiction avec l'élan de démocratisation culturelle mis en avant par votre ministère. En effet, celle-ci mènerait à des inégalités que nous ne pouvons accepter entre les territoires et entre les publics des conservatoires.

Sur la nouvelle labellisation des conservatoires et ses modalités

La proposition de labelliser les conservatoires assurant au moins deux spécialités avec extinction du classement des conservatoires en trois catégories nous pose un réel problème. Parmi les 320 collectivités territoriales, déjà étranglées financièrement, qui comptent un CRC, combien pourront assumer le coût de deux spécialités dans leur conservatoire ?

Elections professionnelles

Le 6 décembre 2018 ont eu lieu les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale. Il s'agissait d'élire nos représentants qui vont siéger les prochaines années dans les différentes instances de nos collectivités (CAP, CT, CCP). Les adhérents du SNAM-CGT ont beaucoup aidé à la constitution des listes et le résultat est que la CGT reste le 1er syndicat dans les trois Fonctions Publiques (Etat, territoriale, hospitalière). Nous ne pouvons que nous féliciter d'un tel résultat et nous remercions nos camarades pour leur investissement dans les collectivités. Vive le SNAM. Vive la CGT !

Assurément beaucoup moins. Ces établissements ne seront donc pas labellisés et ne seront plus tenus de suivre le schéma pédagogique d'orientation de la musique du Ministère de la culture, garant de la qualité de l'enseignement et de l'égalité entre territoires.

Confrontées à des contraintes financières inévitables, nombre de collectivités subventionnant un CRR pourraient renoncer à une des trois disciplines qu'elles proposaient jusqu'alors, privant ainsi les élèves de leur bassin d'un accès à l'enseignement artistique de leur choix. À l'heure où le Ministère de la culture souhaite que les spécialités du spectacle vivant soient représentées tant dans l'enseignement que dans le recrutement des directeurs, nous craignons que l'art dramatique, au regard du nombre plus restreint d'élèves concernés, soit considérablement impacté.

Alors que la suppression du classement des conservatoires entrainerait un renforcement des inégalités territoriales inacceptable de notre point de vue, le seul motif avancé en faveur de la «labellisation» nous semble irrecevable. En effet, il n'existe à notre connaissance aucune étude du Ministère de la culture permettant d'affirmer que substituer cette labellisation au classement actuel apporterait de la lisibilité et ouvrirait les conservatoires à un public plus diversifié.

Sur la totalité des conservatoires en France (470), moins d'une dizaine a rempli un questionnaire sur ce sujet. Leurs réponses ne peuvent en aucun cas être représentatives de tous les conservatoires. Une telle réforme ne peut se faire sans un panel représentatif et certainement pas avec la seule parole des directeurs de conservatoire qui représentent 0.8% de la profession de l'enseignement artistique en France !

Pour finir, l'attribution d'un label sans condition de durée confirmerait le désengagement complet du Ministère de la culture vis-à-vis des conservatoires. Les moyens alloués aux inspecteurs étant totalement insuffisants (8 inspecteurs), il est évident que plus personne ne pourrait contrôler ce qui se passe dans les conservatoires. L'Etat fixerait donc des règles de labellisation dont le respect ne pourrait par la suite être garanti.

Sur le diplôme national d'études initiales musicales, chorégraphiques ou théâtrales

Les conservatoires, à condition qu'ils en fassent la demande et remplissent certains critères, pourront être habilités à délivrer le diplôme national d'études initiales musicales, chorégraphiques ou théâtrales, en remplacement du DEM ou DNOP. Certains conservatoires ne délivreront donc plus aucun diplôme de fin de cursus.

L'inéquité territoriale serait prégnante car, alors que tous les CRR et CRD délivrent aujourd'hui ces diplômes, demain, les étudiants devront parcourir des centaines de kilomètres pour accéder – sous réserve d'admission dans un établissement habilité – à un diplôme sanctionnant leur cursus d'études.
Cette régression dans le maillage territorial de l'enseignement artistique nous ramènerait des décennies en arrière sur le plan de la démocratisation culturelle.
Le DEM (ou le DNOP) était un prérequis pour l'entrée dans les établissements d'études supérieures (Pôles supérieurs), ce qui garantissait que les futurs étudiants avaient suivi un cursus complet dans un conservatoire ***public****, incluant leur discipline mais aussi des unités d'enseignement plus générales.*

Le nouveau diplôme ne serait plus obligatoire pour pouvoir se présenter dans un établissement supérieur ce qui laisserait place au développement de nombreuses structures privées d'enseignement inaccessibles aux usagers les plus pauvres et accentuerait de fait la fracture sociale entre candidats à l'enseignement supérieur.

Par homologie avec ce qui se passe dans l'Education Nationale, et les mêmes causes produisant les mêmes effets, cette réforme ne ferait que hâter la fortune des écoles de musique privées.

Malgré nos demandes, aucune précision ne nous a été apportée sur le niveau auquel se situerait ce nouveau diplôme dans l'architecture de l'enseignement des conservatoires. Pour nos organisations syndicales, ce diplôme doit rester au même niveau de qualification que le DEM ou DNOP.

Concernant l'encadrement dans les conservatoires nous ne pouvons accepter que pour chaque spécialité souhaitée, les établissements disposent d'une équipe pédagogique comportant un PTEA ou titulaire du CA dans seulement au moins 50% des disciplines enseignées au lieu d'un PTEA ou Titulaire du CA par discipline. Ce serait un recul sans précédent sur la qualité de l'enseignement et sur les emplois dans les conservatoires. Les formations au CA de qualité délivrées par les CNSMD ne conduiraient plus dès lors, pour les PTEA, qu'à un hypothétique emploi dans les conservatoires alors que notre profession se trouve être une des plus précaires de la Fonction publique. Vous souhaitez, de plus, que les conservatoires se dotent d'un pôle d'action culturelle piloté par un coordinateur titulaire d'un DE, d'un DUMI ou d'un diplôme validant une compétence en intervention artistique d'un niveau de certification équivalent. Les professeurs de musique titulaires du Diplôme d'Etat ou du DUMI n'ont pas comme mission et ne sont pas formés à diriger un pôle d'action culturelle, il existe pour cela du personnel administratif diplômé par une licence ou un master de cette spécialité. Il n'est donc pas question qu'ils assument cette mission.

Sur les différents parcours introduits dans les conservatoires

Nous vous avouons notre inquiétude face à l'émergence d'un «enseignement» à trois vitesses découlant des trois parcours préconisés dans ce projet de réforme.

Nous considérons pour notre part qu'il ne peut y avoir d'autre enseignement que celui défini par le Code de l'éducation :

«Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent ***un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études****, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à* ***une pratique artistique autonome****. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.»*
Nous pouvons soupçonner que derrière les appellations «parcours projets» ou «parcours libres» se cache une pirouette sémantique ou une reformulation flatteuse afin

d'inventer des étapes intermédiaires entre l'animation et l'enseignement (le concept – malheureusement toujours flou – d'éducation artistique et culturelle servant de pont entre les deux). Or, à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, les publics et les enseignants ont pu se rendre compte qu'à part quelques exemples isolés, ces «étapes intermédiaires» finissaient assez vite par rejoindre des missions d'animations, qui dans ce contexte étaient sans intérêt pour quiconque, et lesquelles ont été – concernant les nouvelles missions confiées aux enseignants artistiques – condamnées par les tribunaux administratifs.

Dans le cadre de ces nouveaux parcours projets et parcours libres, ponctuels et/ou de courte durée, la tendance est à l'oubli de la durée nécessaire à un véritable apprentissage menant à l'autonomie (une dizaine d'années environ quelle que soit la spécialité).

La création de parcours «projets» dans les conservatoires afin d'intégrer, par exemple, les enfants venant des orchestres à l'école, aboutirait à une différence de traitement entre ces élèves et ceux du parcours «études». En ne proposant au public du parcours «projet» que des cours à la carte, sans suivi ni inscription dans la durée, on diminue d'autant ses chances de parvenir à une autonomie dans sa pratique artistique. De même, en dispensant les élèves concernés des enseignements artistiques plus généraux (culture musicale, formation musicale, histoire des arts), on les prive d'autant de portes d'entrée vers la Culture.

En comparaison à des projets comme DEMOS (2 600 €/an par enfant) ciblant 3000 enfants avec un budget de 1.5 million du Ministère de la culture, les orchestres à l'école (1250 en 2017) pour un coût de 620 €/an par enfant ciblant 40000 enfants, le Ministère de la culture n'a alloué que 10,92 Millions d'euros pour 45 CRR, 105 CRD et 320 CRC pour 300000 enfant soit 36,40 €/an par enfant.

Nonobstant le caractère peu élevé de cet engagement financier, il nous semble important que le Ministère de la culture ne laisse pas aux seules collectivités territoriales la responsabilité du développement de cursus artistiques, et garantisse l'existence d'un parcours d'enseignement unique et de qualité dans les conservatoires (ce qui n'empêchera pas de s'adapter aux territoires et aux usagers, comme le font déjà tous les conservatoires).

***

Contrairement à ce qu'affirment vos documents de travail, la mission principale d'un conservatoire n'est pas d'accompagner ni de développer les pratiques amateurs mais d'assurer l'enseignement spécialisé initial des musiciens. Personne ne peut se prévaloir de connaître, dès le début de son cursus dans un conservatoire, l'avenir artistique d'un élève. Il faut donc que les conservatoires demeurent les garants d'un enseignement spécialisé de qualité pour l'ensemble de leurs usagers, afin que tout enfant ou jeune qui souhaiterait s'engager dans une pratique artistique puisse en avoir la chance. Les dispositifs de CHAM nous semblent particulièrement adaptés à cette fin, et doivent être renforcés.

Nous ne pouvons accepter que le principe de démocratisation de la musique soit détourné pour aboutir à une multiplication de parcours et à une inégalité de traitement envers une partie des enfants, privés d'un réel enseignement. Nous n'accepterons jamais que les conservatoires se transforment progressivement, sous l'effet de ces parcours à plusieurs vitesses, en des centres de loisirs en lieu et place d'établissements d'enseignement spécialisé.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que les axes de réforme présentés par vos services ne constituent pas une base de discussion acceptable. Nous vous demandons donc d'interrompre ce processus de réforme des conservatoires, et de réunir au plus vite les organisations syndicales représentatives des enseignants artistiques et des directeurs, afin d'initier – enfin - des réunions de travail constructives pour l'avenir des conservatoires. [...]»

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
ou flashcode : http://www.snam-cgt.org

Bilan concours ATEA 2018

Voici un bilan des concours de la Fonction Publique Territoriale, grade ATEA session 2018 :

Sur le grade ATEA : 492 postes ont été non pourvus, soit environ 85% des postes déclarés par les collectivités aux centres de gestion ! Pour rappel, suite à notre courrier, la Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM avait été reçue par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et nous avions obtenu l'annulation du concours de la Réunion et le report des postes sur le grade ATEA principal 1ère classe. Nous avions demandé la même chose pour les 480 postes déclarés en accompagnement danse mais nous n'avons malheureusement pas obtenu gain de cause.

Sur le grade ATEA principal 1ère classe : 270 postes ont été non pourvus, soit environ 11% des postes déclarés. Nous trouvons ce chiffre disproportionné au regard de la périodicité des concours. Le dernier concours avait eu lieu en 2011.

ATEA Principal 2e classe

		EXTERNE		INTERNE		3e CONCOURS	
		Candidats	Admis	Candidats	Admis	Candidats	Admis
Accordéon	CDG 31	30	22	9	3	4	0
Alto	CDG 35	33	25	11	5	3	1
Basson	CDG 44	10	6	15	1	2	0
Chant	CDG 14	83	50	33	17	11	5
Clarinette	CDG 59	107	54	25	16	1	0
Contrebasse	CDG 76	37	30	7	4	1	1
Cor	CDG 72	30	18	7	3	0	0
Direction ensembles instrumentaux	CIG Grande Couronne	24	10	17	4	0	0
Direction ensembles vocaux	CIG Grande Couronne	54	18	16	8	3	0
Flûte traversière	CDG 67	206	89	50	11	14	2
Formation musicale	CDG 54	365	108	81	17	9	0
Guitare	CDG 73	211	117	69	35	27	13
Harpe	CDG 31	43	22	6	3	5	0
Hautbois	CDG 72	28	20	8	5	3	1
Instruments anciens	CDG 87	82	25	28	11	5	0
Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	400	100	100	32	30	4
Jazz	CDG	204	53	63	19	17	4
Musiques actuelles amplifiées	CDG 40	309	103	61	30	15	7
Musique électroacoustique	CIG Petite Couronne	7	3	5	2	0	0
Musiques traditionnelles	CDG 33	82	28	28	8	5	4
Percussion	CDG 62	91	61	22	6	5	1
Piano	CDG 69	420	126	121	52	32	12
Saxophone	CDG 59	111	52	36	8	4	0
Trombone	CDG 37	55	32	11	5	11	0
Trompette	CIG Petite Couronne	95	61	27	12	4	2
Tuba	CDG 76	22	16	11	6	1	0
Violon	CDG 44	194	79	45	25	14	5
Violoncelle	CDG 54	128	51	24	8	4	1
Accompagnement musique	CIG Petite Couronne	80	52	43	18	6	0
Accompagnement danse	CDG 11	20	18	11	9	0	0
Danse	CDG 13	367	184				
Théâtre	CIG Grande Couronne	59	37	11	4	7	3

ATEA

		EXTERNE		INTERNE		3e CONCOURS	
		Candidats	Admis	Candidats	Admis	Candidats	admis
Accompagnement musique	CDG 59	74	44	18	11	4	3
Accompagnement danse	CDG 11	13	11	4	4		
Théâtre	CIG Grande Couronne	22	13	0	0	0	0

A la **recherche des archives** des syndicats de musiciens

Une doctorante en histoire, Guillemette Prevot, travaille actuellement à une thèse sur le premier âge des syndicats de musiciens en France, c'est-à-dire de la création à la fin du XIXème siècle à la guerre de 14-18. Nous l'avons rencontrée à plusieurs reprises, notamment parce qu'elle travaille sur les archives qui sont dans le bâtiment du SNAM et de la FNSAC rue des Lilas à Paris. C'est ainsi qu'elle nous a montré le bulletin d'adhésion qui est reproduit ci-dessous concernant un musicien qui a ensuite exercé des responsabilités importantes dans l'organisation qui était l'ancêtre du SNAM.

Elle est aussi en recherche des archives de tous les syndicats en région qui étaient aussi très dynamiques à la même époque. Lorsque celles-ci ont été versées dans des fonds d'archives ou sont restées dans des locaux de la CGT, on arrive à les retrouver. Lorsqu'elles sont dispersées chez des particuliers, c'est beaucoup plus difficile.
Si vous êtes en possession de tels documents, merci de nous le faire savoir très rapidement.

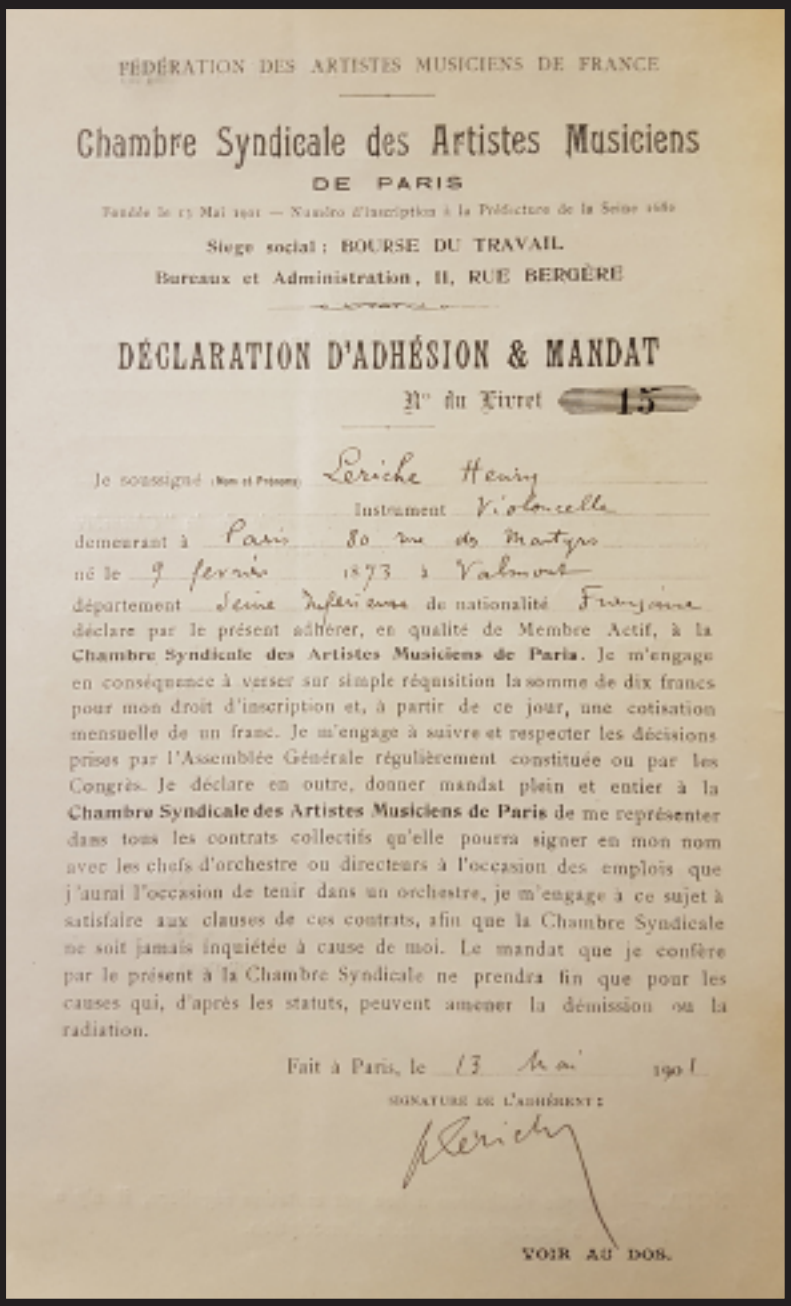

FÉDÉRATION DES ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE

Chambre Syndicale des Artistes Musiciens
DE PARIS

Fondée le 15 Mai 1901 — Numéro d'inscription à la Préfecture de la Seine 1680

Siège social : BOURSE DU TRAVAIL.
Bureaux et Administration, 11, RUE BERGÈRE

DÉCLARATION D'ADHÉSION & MANDAT

N° du Livret 15

Je soussigné (Nom et Prénoms) Leriche Henry
Instrument Violoncelle
demeurant à Paris 80 rue des Martyrs
né le 9 février 1873 à Valmont
département Seine Inférieure de nationalité Française
déclare par le présent adhérer, en qualité de Membre Actif, à la **Chambre Syndicale des Artistes Musiciens de Paris**. Je m'engage en conséquence à verser sur simple réquisition la somme de dix francs pour mon droit d'inscription et, à partir de ce jour, une cotisation mensuelle de un franc. Je m'engage à suivre et respecter les décisions prises par l'Assemblée Générale régulièrement constituée ou par les Congrès. Je déclare en outre, donner mandat plein et entier à la **Chambre Syndicale des Artistes Musiciens de Paris** de me représenter dans tous les contrats collectifs qu'elle pourra signer en mon nom avec les chefs d'orchestre ou directeurs à l'occasion des emplois que j'aurai l'occasion de tenir dans un orchestre, je m'engage à ce sujet à satisfaire aux clauses de ces contrats, afin que la Chambre Syndicale ne soit jamais inquiétée à cause de moi. Le mandat que je confère par le présent à la Chambre Syndicale ne prendra fin que pour les causes qui, d'après les statuts, peuvent amener la démission ou la radiation.

Fait à Paris, le 13 Mai 1901

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT :

Leriche

VOIR AU DOS.